

Nombre de Conseillers :

- *En exercice : 27*
- *Présents : 19*
- *Votants : 23*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 mars 2018, sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMONNIER, Maire.

Etaient présents : Mme LEMONNIER, Maire, Mme GOISNARD, Mr GELLIBERT, Mme BARSACQ, Mr DÉSSERT, Mme DULAS, Adjoint, Mr TIEMBLO, Mr GOISNARD, Mr PERRIER, Mr SANCHEZ, Mr THIEFFENAT, Mme CITRAIN, Mme AUDET, Mr CARMÉ, Mr DECLERCQ, Mme CHOPO, Mme TRAN VAN CHUOÏ, Mme BOYRIE, Mr CANTON, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Mr SAUTAREL ayant donné pouvoir à Mr GELLIBERT,
Mr COUCAUD,
Mme GRIENENBERGER ayant donné pouvoir à Mme BARSACQ,
Mme POCHELU ayant donné pouvoir à Mme GOISNARD,
Mr CHIGNAGUET,
Mme GAILLARD-BIENFAIT ayant donné pouvoir à Mr DÉSSERT.

Etaient absents : Mme BRINDEAU, Mr TOUPY.

Secrétaire de séance : Mme AUDET.

**2018.3.14 PROJET DE PLU – MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION AUX
ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monuments historiques.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du Patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords (article L621-32).

Conformément à l'article L621-31 du code du Patrimoine, *le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.*

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communal diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Pour notre commune, sont protégés au titre des monuments historiques :

- l'église Saint-Pierre de Mons, par arrêté du 20 juillet 1987,
- la croix de cimetière voisine de l'église Saint-Pierre, par arrêté du 28 avril 1987,
- la Fontaine Saint-Clair, par arrêté du 09 janvier 1990,
- l'obélisque dit « Croix des Pèlerins », par arrêté du 09 janvier 1990.



La servitude AC1 (périmètre de 500 m autour du monument), aujourd'hui applicable, peut donc être modifiée en **Périmètre Délimité des Abords (PDA)** sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

Notre commune ayant décidé de prescrire, par délibération du 17 juin 2015, la révision de son PLU, l'architecte des Bâtiments de France nous a donc adressé une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis (cf. ANNEXE). Conformément à l'article R132-2 du code de l'Urbanisme, cette proposition de PDA sera également portée à la connaissance de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. Le Conseil Communautaire délibèrera sur ce périmètre en même temps qu'il arrêtera le PLU avant d'engager une enquête publique unique.

Les nouveaux tracés qui découleront de cette procédure de consultation seront annexés au PLU sous forme de servitude AC1 dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

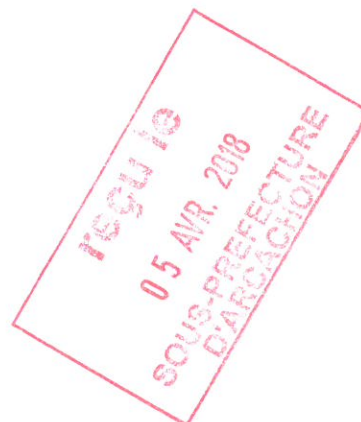
- émet un avis favorable à la proposition de **Périmètre Délimité des Abords (PDA)** transmise par l'architecte des Bâtiments de France (cf. annexe jointe à la présente délibération).

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET le 29 mars 2018.

Le Maire,

M-C. LEMONNIER



Belin-Béliet

Périmètre délimité des abords

reçu le
05 AVR. 2018
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

Église Saint Pierre de Mons,
Obélisque dit Croix des Pèlerins, Fontaine Saint Clair, Croix de Cimetière
Mons

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde
Janvier 2018



- **Contexte historique, site de pèlerinage**

Le « site de l'église de Mons et ses abords » est protégé au titre de l'article L341-1 du code de l'environnement.

Il réunit au cœur d'une clairière dans la forêt de pins de Belin-Béliet quatre monuments historiques :

- L'église Saint-Pierre de Mons,
- La croix placée dans le cimetière qui l'accompagne,
- Un obélisque dit "Croix des pèlerins", dans la forêt à l'est,
- Une fontaine Saint-Clair, en frange de forêt à l'ouest de l'église,

Le site constitue un lieu de pèlerinage réputé depuis le Moyen-Âge.

- **Église Saint-Pierre de Mons**

L'église Saint Pierre de Mons est une ancienne église prieurale de style roman du XI^e siècle. Elle a été remaniée à la fin du XV^e siècle avec l'adjonction notamment de son clocher.

Par sa situation et son clocher massif et crénelé, elle peut être considérée comme une église fortifiée.

Elle est constituée d'une nef, ouverte à l'ouest sur une abside semi-circulaire en cul-de-four, et communiquant par trois arcades en arc brisé avec le bas côté sud. Des fenêtres allant des plein-cintres aux ogives s'ouvrent sur ce dernier. La sacristie (non classée) est dans le prolongement du bas côté. La couverture de l'abside est plus haute que le faitage de la nef. Sur la dernière travée ouest de la nef s'élève un clocher massif et carré, renforcé de contreforts.

Les murs sont en garluche et en alios.

L'église est entourée par un mur de pierre qui délimite un enclos arrondi au sein duquel prend place le cimetière de Mons.

L'église Saint Pierre de Mons est inscrite en totalité (façades, toitures, décor intérieur) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, à l'exclusion de la sacristie depuis le 20 juillet 1987.



Vue Sud de l'église Saint-Pierre de Mons et son cimetière



Vue Nord-ouest du clocher de l'église Saint-Pierre de Mons



Cadastre Napoléonien

- **Croix du cimetière**

La croix de cimetière, datant du XIIe siècle, était placée jusqu'en 1815 dans le bourg de Belin. Elle a été déplacée dans le cimetière de Mons lors de l'élargissement de la route royale. Le cimetière de Béliet renferme une croix semblable. Elle se compose d'une colonne scellée au plomb avec un fut polygonal sur un socle quadrangulaire à quatre gradins. Elle s'élève à quatre mètres de hauteur. Sur la croix, se dessinent deux clefs croisées au sud et un crucifix au nord.

La croix de cimetière voisine de l'église Saint Pierre de Mons est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 28 avril 1987.

- **Fontaine Saint-Clair**

La fontaine Saint Clair, située à une centaine de mètres en frange de forêt à l'ouest de l'église Saint Pierre. Il s'agit d'un petit édicule de pierre à ouverture cintrée, coiffé d'une croix en métal. Réputée pour soigner les maux oculaires, elle est un lieu de pèlerinage, notamment le 1^{er} juin.

La fontaine Saint-Clair est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 9 janvier 1990.

- **Croix des pèlerins**

L'obélisque ou croix des pèlerins, qui date du XVe ou XVIe siècle, se situe au sud est de l'église Saint Pierre. Sa fonction originelle n'est pas connue avec certitude : il est peut-être un amer (repère pour les pèlerins) ou une croix de "sauvetat" (limite de droit d'asile de l'ancien prieuré).

Cet obélisque, en grès ferrugineux et en pierre blanche, s'élève à quatre mètres cinquante de haut sur un socle composé de sept gradins. Il est surmonté d'une croix.

L'obélisque dit "croix des pèlerins" est inscrit en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 9 janvier 1990.



Croix du cimetière



Fontaine Saint-Clair



Obélisque dit Croix des pèlerins

- **Description des abords du site de Saint-Pierre de Mons**

L'église Saint Pierre de Mons, la croix du cimetière, la fontaine Saint-Clair et la Croix des Pèlerins se trouvent au croisement de la D1010 et de la D110E1.

Si l'environnement est surtout marqué par les boisements, on distingue cependant quelques habitations en bordure sud du site le long de la départementale D110E1.

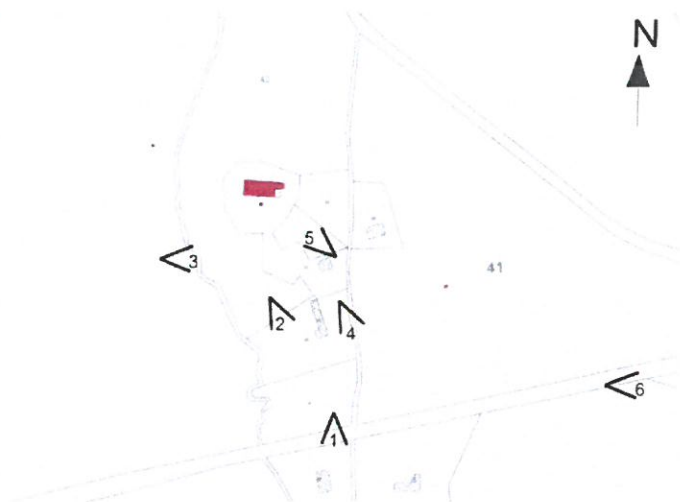
L'accès au site depuis la départementale D110E1 se fait par la route de Mons, à travers la forêt de pin, menant à l'église Saint-Pierre et aux trois bâtiments traditionnels en rez-de-chaussée à proximité au Sud et à l'Est.

Compte tenu du couvert forestier, il n'y a pas de vue des monuments depuis la route.

L'église et le cimetière, entourés d'un mur d'enceinte sont situés dans une clairière bordée d'une forêt de pin au Nord et à l'Ouest. Au Sud et à l'Est la clairière s'étend, permettant des vues sur l'ensemble.

L'église domine le vallon du ruisseau des Mille-Hommes. La fontaine Saint-Clair se trouve à l'Ouest de l'église, à environ cent mètres, dans la forêt de pins, sur l'autre berge de ce ruisseau.

La Croix des Pèlerins se situe dans la forêt de pins à l'Est de l'église, à environ deux cents mètres.



1 - Vue Nord depuis la route de Mons vers la D110E1



2 - Vue Nord depuis la clairière vers la route de Mons



3 - Vue Ouest depuis la lisière vers la clairière



4 - Vue Nord depuis la route de Mons

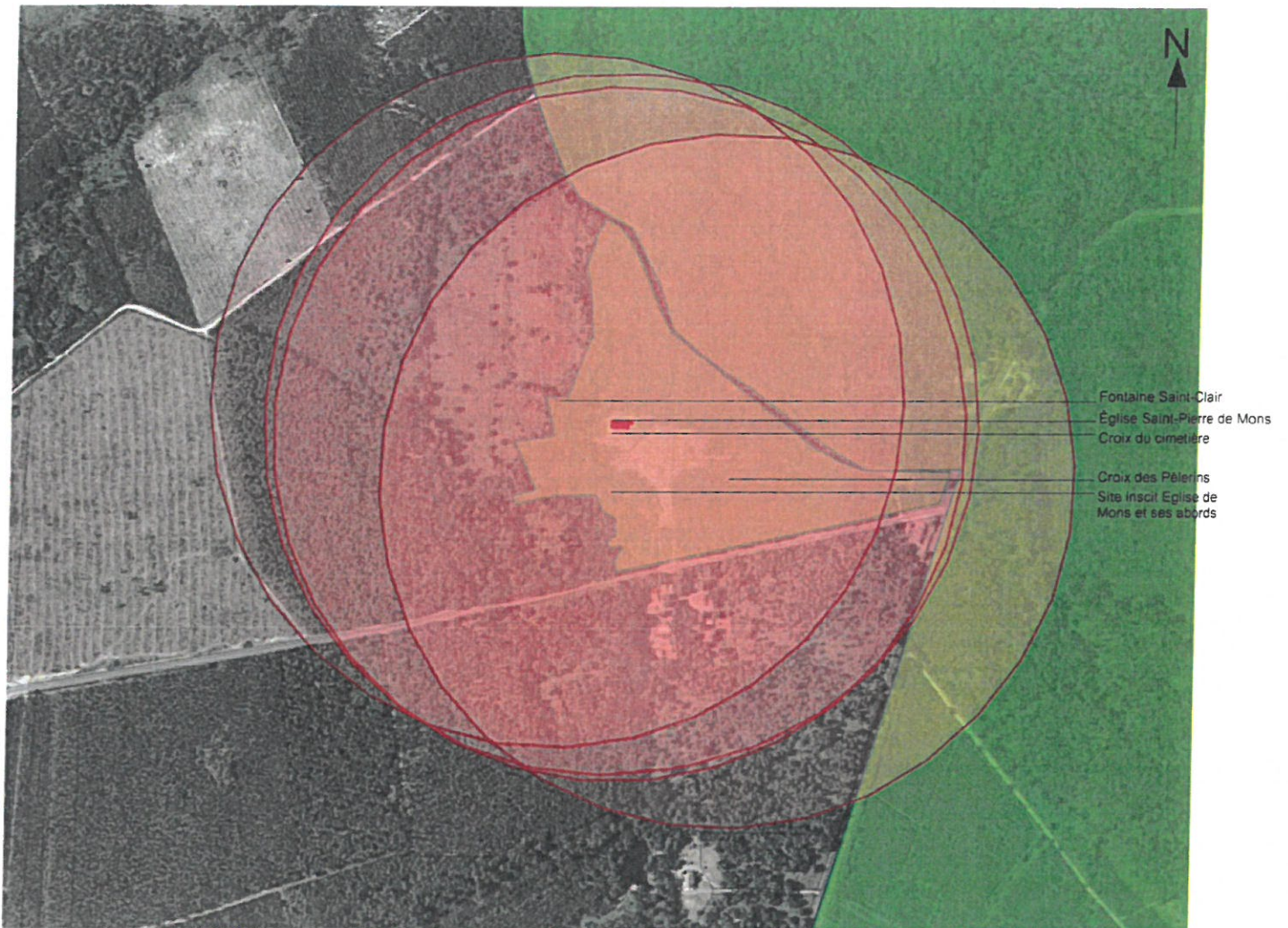


5 - Vue Est depuis le chemin vers l'église






6 - Vue Ouest depuis la D110E1 vers la D1010

- **Périmètres de protection actuels**



LÉGENDE

-  Site Inscrit
-  Monument Historique
-  Périmètre de protection

Source : Atlas des Patrimoines.

- **Proposition de périmètre délimité des abords**



- **Justification du périmètre délimité des abords**

L'église Saint-Pierre de Mons, son cimetière et sa croix remarquable, l'obélisque dit "Croix des pèlerins" et la modeste fontaine Saint Clair se situent dans une clairière abritant trois maisons traditionnelles, adossée à un écrin boisé. Le dialogue harmonieux entre le bâti et le cadre végétal confère au lieu une qualité exceptionnelle, propice à sa vocation de pèlerinage et d'accueil des pèlerins qui se rendent à Compostelle.

Il est proposé que le Périmètre Délimité des Abords se base au nord sur les limites du site inscrit « église de Mons et ses abords », à l'est, au sud et à l'ouest sur des limites issues des périmètres de protection actuels qui englobent les maisons à proximité du site.

Ce périmètre est destiné à préserver les qualités spatiales de la clairière, du paysage forestier et du bâti d'accompagnement en présentation des monuments protégés et à garantir la qualité des constructions traditionnelles à proximité.